

REGLEMENT INTERIEUR 2016

A CONSERVER PAR L'ADHERENT

Document à disposition, de tout adhérent du centre Cap Armor de la Communauté de Communes de la Presqu'île de LEZARDRIEUX

Pour pouvoir s'inscrire aux activités proposées par L'Opération CAP ARMOR initiée par le CONSEIL GENERAL des Cotes d'Armor en collaboration avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES de la PRESQU'ILE de LEZARDRIEUX, **un bulletin d'adhésion doit impérativement être rempli** et accepter les conditions de fonctionnement du centre Cap Armor de la Communauté de communes de la Presqu'île de LEZARDRIEUX, ci-dessous :

- Les enfants de 6 à 10 ans sont admis lorsqu'ils sont accompagnés d'adultes responsables d'eux et participant à l'activité, sur certaines activités seulement, (mosaïque, bracelets, danses bretonnes, macramé, ... Ces activités sont accompagnées d'un astérisque (*) sur le programme.
- Les jeunes de 10 à 17 ans révolus ont accès aux activités de CAP ARMOR, non accompagnés. La responsabilité du centre CAP ARMOR de la CCPL et des animateurs n'est engagée que pendant les activités aux heures et lieux précis annoncés dans le programme et l'attestation d'inscription.
- Le participant mineur inscrit ne pourra quitter l'activité avant la fin de celle-ci. Au regard d'une autorisation écrite et signée du responsable légal il pourra s'absenter sur autorisation de la direction du centre.
- Le trajet du jeune, de son domicile au lieu de l'activité ou d'un lieu d'activités à un autre, ne saurait être pris en compte dans la responsabilité de l'organisateur.
- Toute personne s'inscrivant à une activité nautique atteste sur l'honneur SAVOIR NAGER.
- Toute personne s'inscrivant à une activité sportive atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indications médicales à la pratique de l'activité en question.
- Dans le cadre des activités MOSAIQUE et CUISINE, signaler à l'animateur si l'enfant présente une allergie à certains produits ou autre maladie respiratoire.
- Les personnes s'inscrivant aux animations attestent avoir souscrit une assurance avec une « Responsabilité civile » de dommages personnels. Le CCPL se dégage de toute responsabilité lors de dommages corporels et matériels qui surviennent lors d'une activité et ne relevant pas de la responsabilité directe de l'équipe d'encadrement.
- Une activité peut être annulée ou reportée pour des raisons climatiques ou pour des raisons de force majeure.
- Cap Armor se réserve le droit de modifier le programme.
- Cap Armor pourra annuler une activité si le quota minimum d'inscrits n'est pas atteint, (en fonction de l'activité).
- Les tickets sont valables et utilisables sur la période d'ouverture 2016 en cours du centre Cap Armor de la CCPL
- Aucun remboursement de ticket ne peut être fait.
- Le nombre de tickets achetés doit correspondre au nombre de tickets demandés pour chaque activité.
- Suivi Sanitaire : en tant que responsable légal, j'autorise les responsables du centre à prendre toutes dispositions en cas de maladie ou d'accident nécessitant une hospitalisation, si je n'ai pu être contacté en temps utile.